

Astrida, le 3 mars 1951.-

N° 486 /JUST.

Objet:
M.P. c/RUHUMURIZA.-

ASTRIDA



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
les considérations suivantes.

Ayant pris connaissance du jugement N°248 -
R.M.P. n°997/VH du tribunal de résidence en date du 10-2-1951
j'ai remarqué que ce jugement qui déclare établie, à charge
de Ruhumuriza Francisco, la prévention d'abus de confiance
(détournement de 71.881,50 frs de l'impôt 1950 en territoire
d'Astrida), ne prévoit aucune restitution de cette somme à la
Colonie ou aux C.A.C. pour le préjudice qui leur a été causé.
Puis-je me permettre de vous demander de prendre connaissance
de ce jugement et conformément au dernier paragraphe de
l'article unique de l'ordonnance du Gouverneur Général du
14 octobre 1925, éventuellement interjeter appel du jugement
et vous constituer partie civile aux fins de poursuivre le
recouvrement des sommes dues au trésor. Dans le cas contraire
auriez-vous l'obligeance de me faire savoir comment ces sommes
pourront être recouvrées afin d'éviter toute difficulté avec
le Service des Finances. Je me permets de vous signaler qu'en
attendant le jugement nous avons fait bloquer par le comptable
territorial les ristournes du sous-chef Munzenzi - père du
nommé Rwisuka coauteur du détournement en fuite. A propos de
ce dernier dont la présence nous avait été signalée en Urundi
chez le sous-chef Gahushi, Monsieur l'Officier de Police Judi-
ciaire Lees avait écrit au Parquet d'Usumbura qui a envoyé un
simple policier indigène pour opérer l'arrestation et évidem-
ment a trouvé buisson creux.

L'Administrateur de Territoire ff.,
J. KIRSCH,

NOTE : ci-joint copie de la lettre n°2277/Fin.
du 3-8-1950 de Monsieur l'Administra-
teur de Territoire Reisdorff.

Monsieur le Résident du Ruanda

à
K I G A L I .-